



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réfection de la voirie communale sur le secteur de Mourjou, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, du lundi 15 janvier au vendredi 02 février 2024, une circulation alternée sera mise en place sur l'ensemble de l'emprise des travaux, à savoir :

Pour les lieux-dits suivants :

La Besserette – Le Garriguet

Le Garriguet – La Calmette

La Calmette - Mouminoux

Lacan

-La chaussée sera rétrécie.

-La signalisation sera gérée par alternat manuel

-La vitesse de circulation sera limitée à 50Km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 12 janvier 2024

François DANEMANS

Maire,

